

**Arrêté portant création d'un sens interdit  
Route de la Tuilerie**

Le maire de la commune de Saint Aubin sur Yonne,

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le problème posé par la largeur de la route de la Tuilerie et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

**Considérant** les modalités de circulation sur la Route de la Tuilerie,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite route de la Tuilerie,

**Vu** l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Un sens interdit est instauré dans la route de la Tuilerie à compter du 06 décembre 2024.

La circulation dans la route de la Tuilerie sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la route nationale (RD 959) jusqu'à l'intersection formée avec les chemins de Travers et de la Ferrante.

**Article 2 :** Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** La gendarmerie de Joigny et le Maire de Saint Aubin sur Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon- 22 rue d'Assas - 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Joigny,

Fait à Saint-Aubin-sur-Yonne le 03 Décembre 2024

Le Maire,  
JP. BAUSSART

